

**DELIBERATION N° 123-25**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes**, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 19 mai 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Alain MENDEZ.

**Présents :**

SAVIGNON Joseph	MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	MENDEZ Alain
SERRE Emmanuel	ROSSI Angélique	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
BLANC André	GONNORD Franck	GRIET Bernard	BATTISTEL Marie-Noëlle
BONOMI Jean-Pierre	BARI Nadine	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
MULYK Fabien	FAYARD Adeline	LANEYRIE Jean-Marc	PONCET Denis
SIMONNET Martine	DECHAUX Marie-Claire	TURC Sylvain	BALMET Lucie
FAURE Philippe	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
CHATTARD Arnaud	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Frédéric
PREVOT Fabienne	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	MORA Serge
GERBI Franck	MENDEZ-DIAZ Philippe	GARNIER Jean-Luc	
PASSELANDE Richard	TAVERNA Philippe	CHARLES Christian	

**Absents excusés représentés :** BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), CIOT Xavier (pouvoir à FAYARD Adeline), DURAND Bernard (pouvoir à LAURENS Patrick), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), PONTIER Joël (pouvoir à LANEYRIE Jean-Marc), BALME Eric (pouvoir à GARNIER Jean-Luc), GRAND Florence (pouvoir à CHARLES Christian).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	46
Nombre de pouvoirs :	08
<b>Nombre de délégués votants :</b>	<b>54</b>

**OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTE : AIDE A L'INSTALLATION D'UN DENTISTE SUR LA COMMUNE DE LA MURE**

Vu, la délibération n° 144-23 du 25 septembre 2023 actant l'inscription d'un projet territorial de santé et d'un Contrat Local de Santé (CLS) dans le champ d'intervention de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu, la délibération n° 121-2025 du 26 mai 2025 portant adoption du Contrat local de Santé de la Matheysine ;

Le Projet Régional de Santé 2018-2028 adopté par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS AURA) inclut les Contrats locaux de santé parmi les modalités de sa mise en œuvre.

« Les Contrats locaux de santé (CLS) ont vocation à renforcer les partenariats sur un même territoire dans l'objectif de mieux prendre en charge la santé des habitants (Code de la santé publique). Outils de mise en œuvre du projet régional de santé, ils sont conclus entre l'ARS et les collectivités territoriales à partir d'un diagnostic établi de façon concertée. C'est également un engagement pour coordonner davantage les

interventions des différents acteurs locaux de santé sur leur territoire, que ce soit en matière de prévention, promotion de la santé, d'accès aux soins ou d'accompagnement médico-social ».

La Communauté de Communes de la Matheysine a élaboré un Projet territorial de santé. Il se traduit par un plan d'actions à travers un Contrat Local de Santé 2025-2029.

En amont de ce projet, le diagnostic territorial de santé mené par l'ORS (Observatoire régional de la santé) a souligné des problématiques d'accès aux soins sur le territoire, notamment en matière de soins dentaires.

Aucun dentiste n'est actuellement en activité en Matheysine. Parmi les 43 communes du territoire, 38 communes sont très sous dotées en soins dentaires et une 1 commune est sous-dotée, d'après le zonage de l'Agence Régionale de Santé en date du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Le chirurgien-dentiste Docteur Jules BIBOUD a exprimé le souhait de s'installer sur le territoire de la Matheysine. Ce professionnel compte sur l'appui de la CPTS (Communauté Professionnelle et Territoriale de Santé), une association qui rassemble des professionnels de santé de tout le territoire. Il s'installera dès septembre 2025, à La Mure (sis 18 avenue du Docteur Tagnard), dans les locaux d'un futur cabinet pluriprofessionnel. Cette installation nécessite des dépenses d'investissement pour l'acquisition du matériel médical, soit 130 000 € TTC.

Ce projet d'installation relève d'un enjeu de santé publique et d'attractivité pour notre territoire.

La Mairie de La Mure compte s'engager à hauteur de 50 000 € (TTC) d'aides financières, sur la base d'un engagement réciproque de la CC Matheysine.

Cette aide sera attribuée à l'association CPTS. Elle sera versée sur présentation des factures. En étant signataire d'une convention tripartite (La Mure et CCM), la CPTS sera responsable des investissements et des conditions suivantes :

- Communiquer au public la contribution de la Communauté de Communes à l'installation du dentiste,
- Le dentiste doit être en activité pendant 5 ans,
- Rendre un bilan au bout des 5 ans.

Au lieu de quoi, il sera demandé que la subvention soit remboursée, tout ou en partie.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** l'octroi d'une aide financière de 50 000 € à l'association CPTS ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondant sont disponibles au chapitre c/65 du budget principal 2025 ;
- ➔ **ADOpte** les conditions financières et les obligations de chaque partie par voie de convention de financement « aide à l'installation » ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette décision, notamment la convention de financement et le cas échéant les avenants nécessaires ;
- ➔ **AMPLIATION** sera transmise à la Ville de la Mure.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 26 mai 2025

**La Présidente,**

**Coraline SAURAT**